

Chronique de l'esclavage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **12 (1891)**

Heft 6

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-134182>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Le *Bosphore égyptien* a publié la correspondance suivante qui lui a été adressée de **Souakim** :

« Ces jours derniers, un navire de guerre égyptien a capturé, aux environs de Souakim, un *sambouk* chargé d'esclaves, au nombre de quarante ; c'étaient des jeunes filles, dont la plus âgée n'avait pas quinze ans. Le général Holled Smith-Pacha, ayant été prévenu de cette capture, ordonna immédiatement que ces jeunes esclaves fussent distribuées aux troupes irrégulières, ce qui fut fait. Il y a quelque temps, un autre *sambouk* fut pris dans des conditions semblables et les captifs eurent le même sort. Les esclaves qu'on délivre aujourd'hui sont distribués gratuitement, à qui les demande, sans aucune garantie sérieuse, et on profite du pèlerinage aux Lieux saints pour les vendre là-bas à des prix très élevés. Il importe qu'un pareil fait ne passe point inaperçu ; cette façon de pratiquer la répression de la traite nous paraît malheureusement dans les habitudes de certaines gens sur la côte de la mer Rouge. »

En reproduisant cette lettre, le *Temps* ajoute :

« On parle aussi de l'arrivée à **Zeïlah**, possession anglaise, à l'est d'Obock, d'une caravane d'esclaves amenés du Haut-Nil et dirigés vers la Perse par un port des environs d'Aden.

Dans l'ouvrage que vient de faire paraître le major von Wissmann, *Ma seconde traversée de l'Afrique équatoriale*, le célèbre explorateur cherche à gagner la sympathie du public allemand en faveur des noirs par l'exposé des scènes qu'ont mises sous ses yeux les transports d'esclaves.

« Dans quelques petites localités » dit-il, « à peu de distance du chemin, nous apprîmes à connaître une nouvelle espèce de chasseurs d'esclaves, qui travaillent beaucoup plus commodément et moins dangereusement que ce n'est le cas dans les attaques contre les indigènes. Ils épient le long de la route, saisissent des esclaves demeurés en arrière, apportent au camp des vivres à vendre afin d'en entraîner d'autres à fuir, pour les vendre ensuite à Oudjidji sur le Tanganyika. La marche sur cette grande route de caravanes nous permit de faire des études sur ce que sont l'importation et l'exportation de l'**Afrique centrale**. Celles que nous rencontrions n'apportaient à l'intérieur que des armes et des munitions ; nous rencontrâmes dans l'espace de quelques jours trois caravanes qui,

en échange de ce qu'elles avaient apporté, conduisaient à la côte un peu d'ivoire et des centaines d'esclaves, attachés par dix et vingt à des carcans et de longues chaînes. Pour les plus faibles, les femmes et les enfants, auxquels la fuite était impossible, on n'avait employé que des cordes. Mais ceux qui réclamaient une surveillance spéciale, étaient mis deux à deux dans la *mukongua*, la fourche à esclaves. On peut à peine décrire l'état misérable et pitoyable dans lequel se trouvaient ces malheureux. Leurs bras et leurs jambes étaient presque décharnés ; le regard terne, la tête inclinée, ils s'avançaient vers un avenir inconnu, emmenés vers l'est, loin de leur patrie, arrachés à leurs femmes et à leurs enfants, à leurs pères et à leurs mères qui, peut-être, avaient réussi à s'échapper dans la forêt ou avaient succombé en se défendant. La distribution quotidienne des rations dans le camp d'une semblable caravane présente un aspect révoltant. Les affamés se pressent, les yeux grands ouverts, à l'endroit où l'un des gardiens se tient pour distribuer des vivres, repoussant avec un bâton ceux qui, rongés par la faim, l'entourent de trop près ; il remplit de blé, de maïs ou de lentilles un petit vase de la grandeur d'un verre à eau qu'il jette dans la guenille ou dans la peau de chèvre dont l'indigène couvre sa nudité. Beaucoup de ces pauvres gens, trop fatigués pour moudre ou concasser le grain, le font simplement cuire à l'eau chaude ou le font griller dans des pots sur le feu, puis ils l'avalent pour apaiser la douloureuse sensation de la faim. Avant de pouvoir se livrer au repos, les groupes enchaînés sont encore conduits hors du camp, puis ils s'étendent dans le voisinage d'un grand feu pour délasser un peu leurs corps épuisés. La plupart des esclaves étaient classés d'après leur capacité de marche, sans égard pour leur sexe. C'est à peine s'il arrive à la côte le quart de ces malheureux ; là, ils sont vendus soit pour l'exportation, soit pour la culture des plantations des gens de la côte. Les grands établissements arabes de l'intérieur, comme Oudjidji et Tabora, surtout le premier, réputé pour son insalubrité, ont besoin d'une quantité d'esclaves. On dit qu'à Oudjidji, un esclave de travail (pour le distinguer des esclaves femmes qui entrent dans le harem), ne vit pas plus d'une année.

Dans le discours que lord Salisbury a prononcé récemment à Glasgow, il a exprimé, sur la question de la traite et de l'esclavage africain, l'opinion que les chemins de fer dont l'Imperial East British African Company se propose la construction, supprimeront la chasse à l'homme, en fournissant aux Arabes un moyen de transport économique et rapide pour leurs marchandises. Nous voulons l'espérer, mais les chemins de fer

ne supprimeront peut-être pas le commerce des esclaves exportés par les Arabes en pays ottomans pour d'autres usages que le transport des marchandises. D'après les journaux de Londres, ce commerce continue à fleurir malgré le décret impérial promulgué à Constantinople en décembre 1889, et malgré l'Acte de la Conférence de Bruxelles. Dix nègres viennent de débarquer dans un état lamentable, à Kurrachee, dans les Indes anglaises, après avoir été exportés de **Zanzibar**, avec cent infortunés compagnons de chaîne, dans le sud de l'Arabie d'où ils ont réussi à s'évader au milieu de mille dangers. Lord Salisbury ignorait probablement ce fait à l'heure où il prononçait son discours de Glasgow.

M. Humbert, lieutenant-colonel, de retour du **Soudan français**, où il a exercé le commandement supérieur pendant l'hivernage de 1890, et qui a pris part à l'expédition contre Nioro, a fait à la Société de géographie de Paris une communication dans laquelle il a présenté les guerres des noirs entre eux comme affectant un caractère de sauvagerie particulière. Le vainqueur fait couper le cou aux guerriers et aux vieillards, et emmène en captivité les femmes et les enfants. Si la condition des esclaves de case est supérieure à celle des prolétaires européens, les captifs de guerre, au contraire, traînés du pays où ils ont été pris vers les régions où les Dualas ont la chance de les vendre, sont dignes de la plus grande pitié. Lorsqu'ils ont trouvé un maître, à leur misérable état succède une situation relativement très douce. Le devoir est incontestablement de chercher à supprimer l'esclavage; mais il faut agir avec une grande prudence, et préparer l'émancipation; car, si l'on exigeait dès maintenant la suppression complète de l'esclavage dans le Soudan, toutes les populations noires soumises à la France se soulèveraient. Après la conquête, il faut assurer au pays conquis la paix et la sécurité qui permettront le développement de la population, ce qui entraînera une rapide augmentation de production. Pour écouler les produits il faudra développer les routes, pousser jusqu'au Niger la voie ferrée qui existe de Kayes à Bafoulabé et à Dioubéba, et qui plus tard devra être prolongée jusqu'à Timbouctou et se relier au Trans-Saharien. Sous l'influence bienfaisante de la paix, les populations du Sénégal et du Niger, esclaves et misérables, constamment en guerre les unes contre les autres, se transformeront en un peuple libre, actif, riche et ami de la paix.

Le *Times* publie une lettre de M. H. Allen, secrétaire de la Société britannique anti-esclavagiste, dans laquelle ce dernier affirme que la traite des esclaves des deux sexes se pratique encore sur une vaste échelle au **Maroc**. M. H. Allen a reçu des informations relatant qu'au

mois de février, 2,000 esclaves, parmi lesquels 1,200 jeunes filles, ont été vendus sur les marchés de Fez, de Mequinez, et que, vu ce nombre, les prix ont baissé de moitié ; aussi les acheteurs n'ont offert que 12 livres sterling pour une jeune fille, alors qu'ils payaient auparavant le double de ce prix. Une partie de ces esclaves succomba pendant les marches forcées aux privations de tout genre.

Une interpellation a été faite à ce sujet à la Chambre des Communes ; le baron H. de Worms a répondu que, malgré les promesses faites, il était malheureusement vrai que des ventes publiques d'esclaves continuent au Maroc. Sir Evan Smith, ministre d'Angleterre à Tanger, a reçu des instructions pour faire assurer l'accomplissement des engagements pris.

Le **gouvernement français** a publié deux livres jaunes sur la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles, l'Acte général du 2 juillet 1890 et le protocole du 9 février 1891, entre la France, le Portugal et l'État du Congo, relatif aux droits d'entrée et de sortie dans la région du Congo.

Le 1^{er} mai a été signé, entre les **États-Unis** et l'**État du Congo**, l'accord réglant le droit à payer pour les produits importés sur le territoire de l'État indépendant. Cet accord ne sera pas soumis à la ratification régulière comme traité, mais il sera approuvé par lettre échangée. Les craintes que pouvait inspirer la non-ratification par le Sénat de Washington, de l'Acte de la Conférence de Bruxelles, se trouvent ainsi dissipées.

Le **Reichstag allemand** a approuvé les Actes de la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles. Un memorandum du gouvernement qui accompagnait le vote conforme du Conseil fédéral de l'empire confirme la convention spéciale entre les États-Unis et l'État du Congo, par laquelle les premiers se déclarent disposés à payer les droits de douane que réclame l'État du Congo, et renoncent à l'arrangement contraire de 1884 entre l'Amérique du Nord et la Société africaine internationale.

A cette occasion, le *Journal des Débats* fait remarquer que les rédacteurs de l'Acte de la Conférence de Berlin, de 1885, y avaient inséré une garantie relative à la navigation du Congo et de ses affluents. Il avait, en effet, été entendu qu'une commission internationale serait instituée, qu'elle élaborerait des règlements de police fluviale et des tarifs, et qu'elle assurerait l'exécution des dispositions de l'Acte général. Non seulement cette commission ne fonctionne pas, mais nous ne sachions pas

qu'elle ait jamais été nommée. Si elle eût existé, il est probable qu'elle aurait empêché de naître ou terminé rapidement une partie des difficultés auxquelles ont donné lieu jusqu'ici les affaires du Congo.

Le **gouvernement néerlandais** a présenté aux États-Généraux le projet de loi portant approbation de l'Acte de la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles. Dans son exposé des motifs, le gouvernement dit simplement que quelques dispositions de cet Acte exigent l'approbation des États-Généraux, avant qu'il soit possible de passer à la ratification définitive de l'Acte. Ces dispositions sont l'art. 5 sur la loi pénale à édicter contre la traite des esclaves, et l'art. 85 sur les frais du Bureau international maritime à créer à Bruxelles. Pour la Hollande, ces frais sont calculés à une somme annuelle de 1500 à 2000 francs.

Au sujet de l'Acte anti-esclavagiste même, la commission a exprimé l'espoir que les puissances veilleront également à empêcher que les indigènes ne subissent de la part des Européens les mauvais traitements révélés par des récits d'explorations plus ou moins récentes. Quant aux droits d'entrée, la commission voudrait savoir si toutes les puissances signataires de la déclaration sont d'accord sur ce point qu'ils ne peuvent être mis en vigueur que du moment que les États-Unis aussi auraient consenti à s'y soumettre. Ensuite on a insisté sur l'institution de la commission internationale pour la navigation sur le Congo, dont il est question à l'article 17 de l'Acte de Berlin. Enfin, on a approuvé sans réserve, au point de vue humanitaire, les dispositions des articles VIII et IX de l'Acte anti-esclavagiste sur le commerce des armes à feu. Seulement, dans l'intérêt de la sécurité du personnel des factoreries dans l'intérieur, on a exprimé le désir qu'elles fussent autorisées à conserver un petit dépôt d'armes à feu, et qu'en tout cas les puissances s'entendissent pour ne pas donner une explication trop restreinte des dispositions en question.

Le **lieutenant belge Jacques**, chef de l'expédition anti-esclavagiste envoyée par le cardinal Lavignerie au secours du capitaine Joubert, s'embarquera le 28 mai pour l'Afrique. A Zanzibar, il trouvera 200 hommes engagés comme porteurs, et se dirigera par Tabora vers le lac **Tanganyika**, sur les bords duquel il s'établira. Il occupera Mtowa, après avoir auparavant ravitaillé d'armes et de munitions Mpala, poste du capitaine Joubert qui lui servira de point d'appui.
